

## L'INDEMNITE DE DEPART EN RETRAITE

### FO vous en dit plus

La réforme des retraites n'a pas tout changé, heureusement !  
FO vous informe sur l'**indemnité de départ en retraite**, versée sur l'avant dernier mois de paie avant votre départ administratif.



“ Elle est soumise aux cotisations de sécurité sociale, CSG et CRDS.  
“ Elle est imposable, sauf en cas de mise à la retraite à l'initiative de l'employeur.



Elle est versée aux agents statutaires. Elle est calculée en fonction de votre dernier salaire et de votre ancienneté.

Ancienneté dans les IEG	Nb de mois de salaire brut = indemnité
De 15 à 19 ans	1,5 mois
De 20 à 24 ans	2 mois
De 25 à 29 ans	2,5 mois
De 30 à 34 ans	3 mois
De 35 à 39 ans	4 mois
A partir de 40 ans	5 mois



Si vous avez moins de 15 ans d'ancienneté dans les IEG à la date de votre départ, le droit commun s'applique.



**Impôts** : Ce montant sera considéré comme une prime exceptionnelle. Il vous faudra la collecter comme telle lors de votre déclaration de vos revenus. Voir sur le site des impôts : [Je pars à la retraite, comment déclarer ma prime de départ en retraite ? | impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

POUR EN SAVOIR PLUS, CONTACTEZ VOTRE REPRESENTANT FO.



**AGIR, NE PAS SUBIR !**